



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 28 septembre 2017, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**RÉNOVATION ET CRÉATION DE VESTIAIRES DU STADE DES TROIS-CHÊNE
AVEC AMÉNAGEMENT D'UN REBROUSSEMENT ET D'UN PARKING EN
SURFACE À PROXIMITÉ DU TERRAIN DE FOOTBALL A DU CENTRE SPORTIF
SOUS-MOULIN (CSSM) : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET
FINANCEMENT (CHF 2'068'500.- TTC, SOIT 1/3 DE CHF 6'205'500.- TTC)**

Vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) et m) et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la nécessité de rénover et d'agrandir les vestiaires du stade des Trois-Chêne,

vu le dossier technique DT-112 intitulé « Rénovation et création de vestiaires » préavisé favorablement par le Conseil Intercommunal du CSSM lors de sa séance du 17 mai 2017,

vu les études menées par les bureaux STRATA et BCPH,

vu le préavis favorable par 9 voix pour, soit à l'unanimité, de la commission des Finances du 18 septembre 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **20 voix pour, soit à l'unanimité,**

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 2'068'500.- TTC (1/3 de CHF 6'205'500.-) afin de procéder à la rénovation des vestiaires actuels, de créer des nouveaux vestiaires, de créer un rebroussement et un parking en surface au stade des Trois-Chêne ;
2. d'autoriser le Conseil administratif à contracter des emprunts auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence du montant du crédit voté afin de permettre l'exécution des travaux ;
3. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif de la commune de Chêne-Bougeries dans le patrimoine administratif ;
4. d'amortir cette dépense de CHF 2'068'500.- TTC, à laquelle il convient de rajouter le crédit d'étude de CHF 357'000.- TTC, voté le 14 avril 2015, soit un montant total de CHF 2'425'500.- TTC, au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 34.01.331, de 2019 à 2048 ;
5. de subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bourg et de Thônex.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 15 novembre 2017.

Chêne-Bougeries, le 6 octobre 2017

Pierre-Yves FAVARGER
Président du Conseil municipal